

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 21/01/2026 Reçu en préfecture le 21/01/2026 Publié le 21/01/2026 ID : 038-213801145-20260115-202602D-DE
	N° 2026 - 02	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
15/01/2026	Avenant n° 1 : DEKRA - Mission Contrôle Technique (CT) Réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 09/01/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 09/01/2026 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 20h41). BARREL Natacha (arrivée à 20h55).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DUGUA Véronique (arrivera à 20h58).

Absent : MERNISSI Chakib.

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de la réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention sont bien avancés mais que, suite à la présence d'hirondelles, des travaux ont dû être interrompus et que cela prolonge d'autant les travaux de lots de ce marché ; ainsi que les missions CSPS et CT, dont DEKRA est titulaire.

Il soumet l'avenant proposé par DEKRA concernant la prolongation du chantier et donc de la prolongation de sa mission CT. Le montant de cet avenant s'élève à 1 100 € HT, tel que :

- Pour décembre 2025 : 800 € HT
- Pour janvier 2026 : 300 € HT

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant n° 1 avec DEKRA.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cet avenant n° 1 d'un montant de 1 100 € HT,

Dit que cette dépense supplémentaire sera prévue au Budget Primitif 2026 et imputée en section d'investissement au chapitre 23 - Immobilisations en cours,

Dit qu'un exemplaire de cet avenant n° 1 restera annexé à la présente,

Autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 avec DEKRA et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 17 janvier 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE